



Règlement Général de Voiries Communales

Fixant les modalités administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur le domaine public communal.



Approuvé et effectif par le conseil municipal du 18 février 2019

PRINCIPE DU REGLEMENT

Serris, ville nouvelle de Marne-la-vallée, est en développement urbain constant. C'est aussi une ville accueillant nombre d'activités et de loisirs, qui attire touristes et visiteurs.

A ce titre, la qualité du cadre de vie est importante et sa bonne tenue est primordiale. Elle est la partie la plus visible et la plus partagée de la ville.

Il est nécessaire de réunir dans un document unique les recommandations techniques concernant les prescriptions afin d'assurer la pérennité des espaces publics et d'être en accord avec les règlements et cahiers de charges des autres partenaires du secteur à savoir :

- Le cahier des charges d'EPA France relatif aux prescriptions générales applicables au secteur IV de développement de la ville nouvelle de Marne-la-vallée et au périmètre de Disneyland Paris.
- Le règlement des espaces publics de Val d'Europe Agglomération.
- Le conventionnement de développement avec Disneyland Paris

Il convient donc de pouvoir assurer une coordination efficace des travaux sur l'espace public et de garantir les conditions de remise en état de celui-ci selon des critères définis par la collectivité, afin de préserver son patrimoine.

Aux termes de la Loi du 22 juin 1989, portant Code de la voirie Routière, le maire, à l'intérieur de son agglomération, assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol de toutes les voies publiques et de leurs dépendances.

Pour tous ces motifs, la commune doit disposer d'une réglementation suffisante et précise.

Le règlement de voirie s'appliquera à l'ensemble du domaine public routier de la Ville de Serris et à leurs dépendances et, par extension, aux voies privées ouvertes à la circulation publique sur lesquelles le maire détient le pouvoir de police.

Les espaces publics tels que places, espaces clos et jardins limités par des constructions, ruelles et impasses sont astreints aux dispositions du règlement de voirie, ainsi que les voies nationales, départementales et communautaires situées à l'intérieur de l'agglomération.

Le règlement de voirie de la ville de Serris est approuvé par le conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire, comprenant notamment des représentants des affectataires,

permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit des voies communales (Art. R 141-14 du code de la voirie routière)

Il vise notamment à définir les dispositions administratives, techniques et financières applicables:

- en matière d'obligations et de droits des riverains tant sur les voies publiques que privées ;
- en matière d'autorisations de voirie (permis de stationnement et permissions de voirie) ;
- en matière de coordination des travaux ;
- en matière de conditions d'exécution des fouilles ouvertes sur la chaussée et de réfection des tranchées provisoires et définitives.

Il fixe, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive.